

**PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2021**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 9 août 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

**Sont présents :** Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron, Philippe Morneau-Hardy et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire, formant quorum.

**Sont absents :** Mesdames Valérie Bourgoïn et Julie Nadeau ont motivé leur absence.

**Est aussi présente :** M<sup>me</sup> Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2021-08-155

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**Il est proposé par** Monsieur André Caron

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2021-08-156

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2021;

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 soit adopté tel que rédigé.

2021-08-157

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021, totalisant une somme de 102 036,53 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondants pour un montant total de 102 036,53 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

---

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2021-08-158

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2021 CONCERNANT LES TARIFS DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser et de majorer le tarif des rémunérations payables lors d'élections;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Julie Nadeau lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par** Monsieur Gilles Beaulieu

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le règlement 239-2021 concernant le tarif des rémunération payables lors d'élections et de référendums municipaux soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir : **(Voir le livre des règlements).**

**2021-08-159**

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2010-143 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT**

---

Monsieur André Caron, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du règlement 240-2021 abrogeant le règlement 2010-143 sur les branchements à l'égout.

**2021-08-160**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2010-143 SUR LES BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT**

---

Il est, par la présente, déposé par Monsieur André Caron, conseiller le projet de règlement numéro 240-2021 a pour but de remplacer le règlement 2010-143 sur les branchements à l'égout dans une optique de modernisation et de clarification des informations en lien avec le raccordement aux réseaux d'égout et pluvial.

**2021-08-161**

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

---

Monsieur Michel Ferland, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du règlement 241-2021 relatif à la tarification des différents biens et services municipaux.

**2021-08-162**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 241-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

---

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Michel Ferland, conseiller, le projet de règlement numéro 241-2021 relatif à la tarification des différents biens et services municipaux afin de prévoir des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories.

2021-08-163

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69-90**

---

Monsieur André Caron, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 233-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 69-90.

2021-08-164

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69-90**

---

Il est, par la présente, déposé par Monsieur André Caron, conseiller, le projet de règlement numéro 233-2021 modifiant le règlement de lotissement numéro 69-90 qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec.

Ledit règlement a pour objet d'interdire l'ouverture de toute nouvelle voie de circulation, qu'elle soit publique ou privée, dans les zones de type FA et FB du règlement de zonage numéro 69-90 et de rendre conditionnelle la création de tout nouveau lot à l'obligation qu'il soit adjacent à un chemin public identifié au cadastre.

2021-08-165

**RÉSOLUTION RÉVISÉE DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC  
RELATIVE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À  
2023**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le montant additionnel octroyé dans un courriel daté du 7 juillet 2021;

**Il est proposé par** Monsieur André Caron  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soumette une nouvelle programmation TECQ-2019-2023;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2021-08-166

**SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION  
D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la lettre d’annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

**ATTENDU QUE** l’aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l’aide financière est répartie en trois versement annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de :

- 1) 40 % de l’aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l’aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l’aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par** Monsieur Philippe Morneau-Hardy

**Et résolu à l’unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d’un montant de 20 000,00 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321,

conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-08-167

**SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION  
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versement annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par Monsieur Philippe Morneau-Hardy  
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 12 500,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-08-168

**ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN, LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES SAISONS 2021 À 2024**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour l'entretien, le déneigement et le déglacage du réseau routier pour les saisons 2021 à 2024 ;

**ATTENDU QU'** une seule soumission a été reçue le 5 août 2021;

**ATTENDU QUE** le prix de la soumission s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

**Il est proposé par** Monsieur André Caron  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule l'appel d'offres pour l'entretien, le déneigement et le déglacage du réseau routier pour les saisons de 2021 à 2024 et d'autoriser la directrice générale par intérim à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Un citoyen a mentionné qu'il avait besoin de l'appui de la Municipalité en ce qui concerne sa roulotte qui se trouve sur un lot forestier du chemin de la Rivière. Le conseil a demandé au citoyen de procéder par une demande écrite. Une rencontre est prévue entre un aménagiste de la MRC de Kamouraska et la Municipalité dans la prochaine semaine pour discuter de certaines modifications à apporter sur le règlement de zonage et le schéma d'aménagement et nous prendrons des informations sur ledit sujet. Un suivi sera fait ultérieurement.

2021-08-169

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**Il est proposé par** Monsieur Gilles Beaulieu, la levée de l'assemblée à 20 h 40.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale  
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire